

## JEUDI 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Nadine BLOTTIN	Sophie BUSSEREAU	Arnaud ROUSSEAU
Eric PACILLY	Virginie DUVAULT		

Absents excusés : Maëlle LE TARNEC, Nicolas PERREAU, Gérald SALMON, Gérard BAZIN, Marie LE BAS.

Nicolas PERREAU donne procuration à Sylviane DUBOIS

Gérald SALMON donne procuration à Michel ALLARD

Marie LE BAS donne procuration à Agnès BUREAU

Secrétaire de séance : Sophie BUSSEREAU

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Madame le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour l'ajout de deux délibérations. Il s'agit de la désignation d'un délégué de la protection de données dans le cadre du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) et de l'autorisation d'occupation du domaine public pour un vide-grenier organisé par l'Association des Loisirs de Rivarennès. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### Délibération n° 05/2018/17 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés, dans l'attente du versement des subventions concernant les travaux d'aménagement de l'espace de la Buronnière.

Une échéance d'un montant de 32 218.39 € correspondant au prêt de 433 000.00 € n'a pu être prélevée faute de trésorerie.

La Commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 50 000.00 €. Une consultation a été réalisée auprès de deux organismes bancaires. Les conditions de mise en place sont les suivantes :

- Crédit Agricole : durée 1 an, montant 50 000.00 €, taux : index variable « Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00 % auquel une marge de 0.86 % est ajoutée, soit à ce jour au taux plancher de **0.86 %**.  
Commission d'engagement : **120.00 €**.
- Caisse d'Épargne : durée 1 an, montant 50 000.00 €, taux : index variable « Euribor 1 semaine », soit à ce jour **0.380 %**.  
Frais de dossier : **250.00 €**.

Commission de non utilisation : **0.10 %** de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les taux proposés et les frais de commission d'engagement, de dossier et de non utilisation :

- Décide à l'unanimité de réaliser une ligne de trésorerie de 50 000.00 € auprès du Crédit Agricole aux conditions proposées,
- Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture de la ligne de trésorerie,
- Autorise à l'unanimité Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture de la ligne de trésorerie.

**Délibération n° 05/2018/18 : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;

- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le Conseil Municipal, après ouïe de cet exposé, approuve à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

### **Délibération n° 05/2018/19 : Autorisation d'occupation du domaine public pour un vide grenier organisé par l'Association des Loisirs de Rivarennnes (ALR)**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande présentée par l'Association des Loisirs de Rivarennnes pour l'organisation d'un vide-grenier le Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette fête représente une animation locale pour la commune, autorise à l'unanimité cette association à occuper le domaine public pendant la durée du vide-grenier le Dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 au tarif **de 0.30 € le m/l.**

### **Comptes-rendus de réunions**

#### **Commission Aménagement du Territoire : Philippe REAL**

Bilan présenté par la société VAGO sur les trois aires d'accueil des gens du voyage : Azay-le-Rideau, Monts et Veigné.

Marchés de 24 150 € pour Azay (6 places) et 96 108 € pour les 2 autres communes (12 places). Fréquentation en baisse : on constate un taux d'occupation de 28% sur Azay, 17% à Monts et 16% à Veigné.

Sociologie des personnes : beaucoup d'isolés, la durée majoritaire est de 1 mois, les tranches d'âges sont de 0 à 17 ans et 25 à 39 ans. Accent sur la fréquentation scolaire des enfants. Le contrat court toujours pour Azay. En ce qui concerne Monts et Veigné le marché retenu est de 94 783 €. Coût à la place annuel de 2 012 € pour Azay et de 2 002 € pour les autres communes.

Présentation du guide pratique d'accueil des gens du voyage de la Préfecture.

Le M.O.U.S. (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) : la situation n'est pas respectée. Le contrat exige la mise en place de terrains familiaux. Un appel d'offres par tranches va être lancé le 1<sup>er</sup> juin.

Le F.S.L 2017 a été utilisé pour l'énergie, l'accès et le maintien. 117 interventions. 1 intervention sur Rivarennnes pour 380.00 €.

Contrat de réciprocité : établi à partir des éléments du SCOT (mobilité, etc ...) vise à trouver une cohérence entre les territoires. On va favoriser les coopérations et développer les innovations. Travail sur les difficultés de liaisons concernant la mobilité extérieure vers la métropole. Etoile ferroviaire, cars, bus, covoiturage, idée principale créer des nœuds.

Une question a été posée en fin de réunion : Qu'attendez-vous de la Métropole ?

**Prochaines réunions :**

- ☞ Conseil Municipal le jeudi 28 Juin 2018 à 20 H 00.
- ☞ Comité Culture-Loisirs le Mercredi 13 juin à 19 H 30 pour l'organisation du 14 juillet.
- ☞ Comité Communication le mardi 19 juin à 19 H 30 pour la lettre Rivarennnes.com.
- ☞ Un vin d'honneur pour le départ en retraite de Madame Jacqueline MARDARGENT est prévu le mardi 10 juillet à 19 Heures.
- ☞ Inscriptions des enfants du RPI à la cantine scolaire : 5 samedis. Sylviane le 2 juin et Sophie le 16 juin.

**Questions diverses**

Informations sur le projet de « Commune Nouvelle » :

Le projet est à l'heure actuelle en sommeil. Il nécessaire d'attendre le résultat des élections municipales de la commune de Lignières de Touraine pour poursuivre ou non cette étude. La Commune de Rigny-Ussé a annoncé son retrait. La Commune de la Chapelle-aux-Naux effectue actuellement une consultation auprès de ses habitants.

Mise en Place d'un panneau Stop « rue du commerce » :

Monsieur BESNARD du STA est venu sur place et fera parvenir un courrier à la commune relatif à cette modification de circulation.

Local des T.A.P

Madame DUVAULT demande ce que deviendra le local utilisé pour les T.A.P lorsque ceux-ci n'existeront plus en septembre prochain et propose qu'il soit mis à la disposition des jeunes adolescents de la commune. Madame le Maire précise que les sanitaires de ce local sont utilisés par la vendeuse de la boulangerie. Cette proposition ne semble pas cohérente avec le logement communal situé au-dessus du local et le commerce à proximité.

Monsieur ROUSSEAU évoque l'utilisation pour un commerce.

Madame DUVAULT demande, en tant que secrétaire de l'association « Arc en Ciel », si la commune ne possède pas un petit coin de verdure à mettre à disposition de l'association pour un projet intergénérationnel.

Monsieur PACILLY demande si les panneaux de « sens interdit » installés par un propriétaire à proximité du chemin de randonnée pédestre au petit château ont été déplacés ?

Messieurs ALLARD et BOYER indiquent, avoir constaté sur place, que les panneaux étaient installés sur des terrains privés et en direction de ceux-ci. Il a été cependant demandé au propriétaire de les reculer afin de ne pas perturber l'orientation des randonneurs.

**La séance est levée à 21 H 30**

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
05/2018/17	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Ligne de trésorerie	732
05/2018/18	Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : désignation d'un délégué	Libertés publiques	6.4
05/2018/19	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'un vide-grenier par l'A.L.R	Acte de gestion du domaine public	3.5

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU		Gérald SALMON	Absent
Michel ALLARD		Sophie BUSSEREAU	
Roger BOYER		Maëlle LE TARNEC	Absente
Sylviane DUBOIS		Arnaud ROUSSEAU	
Gérard BAZIN	Absent	Eric PACILLY	
Philippe RÉAL		Virginie DUVAULT	
Nadine BLOTTIN		Nicolas PERREAU	Absent
Marie LE BAS			